



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

**1639<sup>o</sup>** SÉANCE: 4 FÉVRIER 1972

ADDIS-ABEBA

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1639) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil . . .	1

20 p.

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE SIX CENT TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à la Maison de l'Afrique, à Addis-Abeba, le vendredi 4 février 1972, à 20 h 30.

Président : M. Mansour KHALID (Soudan).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1639)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.

La séance est ouverte à 21 h 40.

### Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de préciser la procédure que j'ai l'intention de suivre. Elle se fonde, d'une part, sur l'ordre dans lequel les documents nous ont été soumis et, d'autre part, sur leur disponibilité. Notre discussion et les votes porteront d'abord sur la question de la Rhodésie du Sud et sur le projet de résolution des trois puissances contenu dans le document S/10606, qui a été distribué il y a deux jours. Etant donné que le projet de résolution révisé portant sur les territoires portugais n'est pas encore prêt, j'ai l'intention de passer directement au deuxième point, la question de l'*apartheid* en Afrique du Sud, et au projet de résolution des cinq puissances figurant au document S/10609/Rev.1. Ensuite, nous passerons à la dernière question, celle des territoires sous administration portugaise, et nous espérons recevoir en temps voulu le texte révisé du projet de résolution des trois puissances distribué à l'origine sous la cote S/10607.

2. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil est d'accord pour suivre cette procédure.

3. Nous commencerons donc par le projet de résolution relatif à la Rhodésie du Sud.

4. Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

5. M. MOJSOV (Yougoslavie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation estime que le projet de résolution sur la Rhodésie du Sud [S/10606], présenté par trois membres africains et qui exprime les vœux et les exigences de tout le groupe africain, mérite notre appui et permettra au Conseil de prendre une décision utile. S'intéressant à la fois aux aspects actuels de la situation en Rhodésie du Sud et aux conditions fondamentales d'une solution juste, le projet de résolution, dans son préambule, donne quelques-unes des raisons principales et des prémisses d'une action du Conseil.

6. Nous sommes tous gravement préoccupés par la situation politique dangereuse qui règne en Rhodésie du Sud et, notamment, les récents actes brutaux de répression. L'opposition écrasante du peuple africain de la Rhodésie du Sud aux propositions de règlement<sup>1</sup> et l'aggravation dangereuse qu'a subie la situation en Rhodésie — et, par conséquent, dans toute l'Afrique — du fait que l'on a essayé de présenter ces propositions comme le seul avenir que le peuple du Zimbabwe doit accepter constituent les réalités fondamentales de la situation.

7. Le projet de résolution rappelle à bon droit toutes les résolutions que le Conseil de sécurité a déjà adoptées sur la Rhodésie du Sud et dans lesquelles nous avons bien des fois demandé l'adoption de mesures précises et de restrictions à caractère obligatoire pour la Puissance administrante et pour les autres Etats Membres. Ces résolutions reposaient sur les principes politiques inébranlables qui doivent être observés dans l'établissement du gouvernement de la majorité en Rhodésie et qui sont fermement proclamés dans tous nos documents et décisions de base. Le projet de résolution note également que les décisions du Conseil interdisant tout commerce avec le régime illégal font l'objet de violations.

8. Le dispositif du projet de résolution contient des recommandations à la fois fermes, sérieuses et réalistes. Entre autres, ce projet rappelle les résolutions antérieures en réaffirmant que la situation actuelle en Rhodésie du Sud constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il demande au Royaume-Uni de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le peuple du Zimbabwe contre de nouveaux actes de brutalité. Il demande instamment au Royaume-Uni de renoncer de toute

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10405.

urgence à l'application des propositions de règlement et exprime la ferme conviction que l'on devrait convoquer une conférence constitutionnelle; il indique ce que pourrait être cette conférence et lance un appel au Royaume-Uni pour qu'il agisse d'urgence à cet effet. Il nous demande instamment à tous de prendre des mesures plus rigoureuses pour assurer la pleine application des sanctions. Je ne vais pas énumérer les autres éléments de ce projet de résolution, que nous appuyons.

9. Nous pensons aussi que ce projet de résolution mérite une décision favorable parce qu'il reste mesuré face à la situation dangereuse actuelle qui ne cesse de s'aggraver, ainsi qu'à la véritable provocation que représente pour les peuples de la Rhodésie du Sud et de l'Afrique tout entière la manière dont les propositions dites de règlement ont été conçues et présentées.

10. Ce que le projet de résolution demande, en réalité, c'est le strict minimum. Il témoigne du réalisme et de la sagesse politique des délégations africaines.

11. Nous avons entendu ici, à maintes reprises, des déclarations indignées et des exigences qui vont bien au-delà de ce projet de résolution. Certains ont demandé au Conseil de condamner directement les propositions de règlement, de condamner le Royaume-Uni pour n'avoir pas protégé les populations africaines en Rhodésie du Sud, de demander directement au Royaume-Uni de retirer immédiatement la Commission Pearce, etc. Le projet de résolution, qui est juste et qui tient compte des exigences de la situation créée par les actes récents du Royaume-Uni et du régime de Smith, reflète également un esprit de souplesse.

12. Pour terminer cette brève explication de vote, je voudrais mentionner rapidement quelques-unes des considérations qui ont guidé notre délégation dans l'examen de la situation actuelle en Rhodésie.

13. Tout d'abord, nous rejetons absolument le faux dilemme selon lequel le peuple du Zimbabwe doit accepter les propositions de règlement ou se résigner aux horreurs de l'apartheid. Accepter cette thèse, directement ou par sous-entendu, ce serait proposer au peuple de Rhodésie du Sud d'arrêter la lutte et de cesser de croire aux droits de l'homme. Cela revient à dénier toute raison d'être à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité, créé précisément afin que les peuples du monde n'aient pas à faire face à pareil dilemme.

14. En second lieu, nous comprenons pleinement le peuple de la Rhodésie du Sud et nous l'appuyons lorsqu'il demande à la Commission Pearce de s'en aller. Ce peuple a déjà donné trop de son sang, perdu trop de ses fils et trop souffert dans les prisons. Dès le début des travaux de la Commission, qui d'ailleurs ne nous a rien appris de nouveau, il était clair que le peuple du Zimbabwe ne voulait pas donner un aval qui consacrerait son asservissement. Que peut-il voir d'autre dans la Commission Pearce qu'une partie intégrante de la structure d'ensemble des propositions de règlement? Nous comprenons fort bien qu'il n'ait aucune envie de risquer tout son avenir sur une commission et un

test de ce genre et sur l'interprétation de ses conclusions que donneront le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime de Smith.

15. Troisièmement, en laissant accepter l'un quelconque des éléments dominants de la conception préconisée dans les propositions de règlement, nous risquerions fort de créer un précédent contraire à l'esprit et à la lettre de toutes nos décisions et de tous nos instruments fondamentaux, contraire aux exigences minimales de la justice, contraire aux droits fondamentaux et aux revendications élémentaires du peuple du Zimbabwe, de l'Afrique et, à vrai dire, du monde entier. Nous ne devons pas, même tacitement, nous prêter à cela.

16. Quatrièmement, dans l'intervalle, la communauté internationale tout entière — et surtout les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies — devrait continuer d'appliquer strictement les sanctions politiques, économiques et diplomatiques à l'encontre du régime sud-rhodésien jusqu'à ce que la domination raciste ait pris fin. A ce propos, nous exprimons l'espoir que les gouvernements de tous les pays feront tous leurs efforts pour appliquer rigoureusement les sanctions décrétées contre le régime de Smith.

17. Enfin, nous avons une obligation inéluctable : celle de faire en sorte qu'aucun peuple au monde — et pas seulement le peuple de la Rhodésie du Sud — ne se trouve aux prises avec le dilemme dont j'ai parlé. Pour nous, il n'y a pas de dilemme. C'est pourquoi la délégation yougoslave votera en faveur du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

18. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : Je voudrais dire ce que nous pensons du projet de résolution sur la Rhodésie du Sud [S/10606]. La délégation chinoise a étudié ce projet qui va être mis aux voix, Voici notre opinion.

19. Premièrement, en ce qui concerne les paragraphes 6 et 7 du dispositif, où il est dit que le Conseil engage le Gouvernement du Royaume-Uni à convoquer de toute urgence une conférence constitutionnelle, le Gouvernement chinois a toujours considéré que le Royaume-Uni devrait mettre fin immédiatement à la domination coloniale du régime blanc raciste de Rhodésie du Sud, afin que le peuple du Zimbabwe puisse accéder à l'indépendance nationale sans ingérence extérieure. Tel est le vœu universel et le droit sacré du peuple du Zimbabwe. C'est pourquoi nous faisons des réserves concernant ces paragraphes.

20. Deuxièmement, la lutte héroïque que mène actuellement le peuple du Zimbabwe est parfaitement légitime. Le Conseil de sécurité devrait lancer un appel aux gouvernements et aux peuples de tous les pays pour qu'ils appuient activement, dans un esprit de solidarité, le juste combat du peuple du Zimbabwe. De plus, il faut souligner que c'est avec la complicité du Gouvernement britannique, qui entend précisément imposer ce qu'il appelle ses "propositions de règlement", que le régime blanc raciste de Smith fait subir une répression barbare au peuple du Zimbabwe.

Le Conseil devrait donc non seulement condamner le régime raciste de Smith qui est au pouvoir en Rhodésie du Sud, mais également son complice le Gouvernement britannique. En outre, le Conseil devrait condamner le Gouvernement des Etats-Unis et tous les autres pays qui se rendent coupables de violer les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Le projet de résolution n'est pas satisfaisant puisque les éléments qui viennent d'être mentionnés n'y figurent pas.

21. Compte tenu de ces réserves, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

22. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe]: La délégation soviétique appuie les propositions des trois membres africains du Conseil de sécurité, présentées au nom de tous les Etats africains, qui ont pour objet de mettre un terme aux crimes monstrueux ainsi qu'aux actes de violence et de terreur commis par le régime raciste de Salisbury contre le peuple du Zimbabwe.

23. Nous ne pensons pas que ce projet de résolution [S/10606] aille assez loin, et il présente des lacunes. La principale consiste dans le fait qu'il n'y est pas souligné que le Royaume-Uni et son gouvernement sont responsables de tout ce qui se passe en Rhodésie du Sud, responsables de ce que ce problème n'a pas été résolu jusqu'ici et de ce que le peuple du Zimbabwe est privé de sa liberté et de son indépendance et continue de subir le joug du colonialisme raciste.

24. Ces derniers jours, en Rhodésie du Sud, des dizaines de patriotes africains sont morts et un grand nombre de manifestants, qui à juste titre et en toute légalité demandaient la liberté et l'indépendance de leur patrie, ont été blessés. La répression sanglante des manifestations pacifiques qui ont eu lieu dans les villes rhodésiennes de Shabani, Salisbury, Umtali et Gwelo ainsi que les arrestations de patriotes ont montré une fois de plus le caractère bestial du régime raciste et fasciste de Salisbury.

25. C'est le Gouvernement britannique qui est directement responsable de ce qui se passe aujourd'hui en Rhodésie du Sud; c'est lui qui, à la suite de toute une série de manœuvres, s'est engagé en novembre sur la voie du complot direct avec une poignée de colonialistes racistes qui ont usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud et oppriment la population autochtone du pays avec férocité.

26. Les événements qui se déroulent actuellement en Rhodésie du Sud ne laissent aucun doute sur l'attitude du peuple du Zimbabwe à l'égard de l'accord Home-Smith. Chaque jour, il arrive des informations -- on peut les lire dans la presse anglaise, et notamment dans le *Times* -- qui indiquent que, malgré la terreur, les menaces et les persécutions, la population africaine du pays manifeste par tous les moyens dont elle dispose son opposition à l'accord intervenu entre le gouvernement conservateur britannique et les racistes sud-rhodésiens. C'est en vain que les colonialistes racistes et leurs amis et protecteurs impérialistes s'efforcent d'induire en erreur le peuple du Zimbabwe, de le

tromper pour lui faire avaler les prétendues "propositions de règlement".

27. La réaction du peuple de Zimbabwe à l'égard de cet accord est tout à fait normale et justifiée. Il a franchement compris que ce marché honteux conclu entre le Gouvernement britannique et les racistes sud-rhodésiens a pour but de perpétuer la domination du régime raciste en Rhodésie du Sud, qui pratique une politique de discrimination raciale, de ségrégation et d'*apartheid* envers les 5 millions de personnes qui constituent la population autochtone de la Rhodésie du Sud, le peuple du Zimbabwe. L'accord porte directement atteinte aux droits inaliénables du peuple du Zimbabwe à la liberté et à l'indépendance; il représente non seulement un défi ouvert aux peuples africains et à l'opinion publique mondiale, mais également une violation flagrante de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de nombreuses autres résolutions de l'ONU.

28. L'accord Home-Smith est fondé sur la théorie de la supériorité raciale, la prétendue "théorie" impérialiste selon laquelle les populations africaines sont incapables de gouverner leur pays ou de décider de leur avenir. Cela ressort des déclarations faites par le chef de bande des racistes sud-rhodésiens lui-même.

29. Le 1er décembre 1971, Smith, à qui on demandait à la télévision quand, selon lui, les Africains pourraient assumer la direction du pays, a déclaré cyniquement: "Je ne pense pas qu'ils soient prêts actuellement à diriger le pays. Il est difficile de prévoir quelle sera la situation dans 100 ans ou dans 1 000 ans..." Ainsi, le raciste Smith rêve d'une domination millénaire des racistes sud-rhodésiens sur le peuple du Zimbabwe. Mais ses rêves sont aussi éphémères et illusoire qu'ont été les rêves et les plans d'Hitler, qui voulait fonder un "IIIe Reich" raciste millénaire qui dominerait les peuples du monde entier.

30. Les représentants des pays africains ont déclaré, aux réunions du Conseil de sécurité à New York et à Addis-Abeba, que l'examen approfondi de l'accord Home-Smith les a amenés à conclure que le contenu politique et le but de l'accord sont manifestement impérialistes et racistes. Ce marché a été rejeté par la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la sixième session de l'Assemblée générale. Sur les 100 délégations qui ont pris part au scrutin, 94 ont voté pour une résolution qui condamne résolument ce complot raciste impérialiste. Ainsi, l'écrasante majorité des Etats Membres se refuse à accepter ce marché conclu aux dépens des intérêts du peuple du Zimbabwe. L'Organisation de l'unité africaine a caractérisé ce complot de "trahison flagrante des descendants de 5 millions d'Africains par 243 000 Rhodésiens blancs, partisans de la domination blanche et de l'*apartheid*".

31. Afin de donner à ce complot honteux une apparence de légalité, Londres a fait preuve d'une hypocrisie cynique et a constitué une commission spéciale, présidée par lord Pearce, composée entièrement de fonctionnaires coloniaux fort expérimentés dans l'art d'étouffer l'indépendance et la

liberté des peuples; cette commission serait chargée de vérifier si l'accord est "acceptable" pour les divers groupes raciaux de la Rhodésie. Mais quand cette commission est arrivée à Salisbury, elle s'est heurtée à l'indignation et aux protestations de la population africaine de Rhodésie qui, malgré la terreur et l'intimidation, a dit clairement et fermement "non" au complot Home-Smith.

32. Au moment même où les représentants britanniques, ayant à leur tête lord Home, s'entendaient avec les racistes rhodésiens pour renforcer la domination raciste en Rhodésie du Sud, les Etats-Unis décidaient de lever l'embargo sur les importations de minerai de chrome en provenance de la Rhodésie du Sud, fait déjà mentionné à plusieurs reprises au cours de nos séances. C'est là une violation flagrante par un Etat Membre de l'ONU des résolutions du Conseil de sécurité qui imposent de strictes sanctions contre le régime raciste de la Rhodésie du Sud.

33. Les actions du Royaume-Uni et des Etats-Unis en ce qui concerne la Rhodésie du Sud et celles des autres régimes colonialistes et racistes en Afrique australe ont ceci en commun qu'elles sont directement liées aux plans des puissances impérialistes qui veulent consolider le bloc militaire et colonialiste en Afrique australe et le renforcer pour faire obstacle à la lutte de libération nationale des peuples africains qui continuent de subir le joug des colonialistes et des racistes et pour menacer l'indépendance des Etats africains souverains.

34. Nous aimerions souligner une fois de plus dans les termes les plus clairs que l'Union soviétique condamne résolument le marché conclu entre le Royaume-Uni et le régime raciste de Smith, qui a usurpé le pouvoir en Rhodésie du Sud. Nous rejetons toutes les manœuvres qui ont pour but de conférer au régime raciste illégal un "caractère de légalité".

35. La délégation soviétique, comme l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, se prononce résolument pour l'adoption des mesures les plus efficaces et opérantes destinées à éliminer le régime raciste de Rhodésie du Sud et à transférer le pouvoir à son détenteur légitime, le peuple du Zimbabwe.

36. Compte tenu du fait que ce sont trois représentants africains au Conseil de sécurité qui ont déposé ce projet de résolution, avec l'appui de l'écrasante majorité des délégations africaines, et qu'ils l'estiment acceptable au stade actuel, la délégation soviétique votera pour ce projet. Nous estimons que c'est là le strict minimum de ce que le Conseil doit faire en ce moment.

37. Au paragraphe 6 du dispositif, le Conseil de sécurité se prononce en faveur de la convocation immédiate d'une conférence constitutionnelle, au sein de laquelle la population africaine, par l'intermédiaire de ses représentants authentiques, serait en mesure de participer à l'élaboration de nouvelles propositions en vue du progrès politique et constitutionnel de son pays. Etant donné la position du Gouvernement britannique et le marché qu'il a conclu avec les racistes sud-rhodésiens, on ne peut guère attendre de

cette nouvelle méthode des résultats positifs et acceptables pour le peuple du Zimbabwe. Cependant, dans le cas où le Conseil de sécurité adopterait ce paragraphe, la délégation soviétique jugerait nécessaire d'insister sur la participation à une telle conférence des éminents dirigeants de la ZANU (Zimbabwe African National Union) et de la ZAPU (Zimbabwe African People's Union), qui sont connus dans le monde entier et que les racistes sud-rhodésiens ont emprisonnés, je veux parler de Nkomo et de Sithole. Si ce paragraphe du projet de résolution présenté par les délégations africaines est adopté, la participation de ces dirigeants éminents du peuple du Zimbabwe à la conférence envisagée devra alors être une condition *sine qua non*.

38. En conclusion, je voudrais rappeler les paroles que j'ai prononcées hier au cours de ma déclaration [1637<sup>ème</sup> séance] : le vote sur les projets de résolution présentés au Conseil de sécurité au cours de sa présente session en Afrique par les trois délégations africaines et par les délégations indienne et yougoslave montrera non seulement aux peuples africains mais au monde entier qui sont les amis et les alliés du peuple africain et qui sont les alliés, les amis et les protecteurs des colonialistes et des racistes en Afrique. On a dit que, pour ce qui est du Royaume-Uni, son vote sur ces projets de résolution permettra de voir s'il accepte que des peuples asservis par les racistes et les colonialistes en Afrique australe deviennent libres et indépendants. Le monde entier verra quel parti le Royaume-Uni prendra : il verra s'il se range aux côtés de ceux qui veulent maintenir les peuples africains dans l'esclavage ou aux côtés des peuples africains opprimés. Voilà donc pour le Royaume-Uni et pour son gouvernement conservateur un test d'acceptabilité de la liberté et de l'indépendance en Afrique.

39. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation est profondément préoccupée des troubles récents survenus en Rhodésie du Sud et partage entièrement l'inquiétude exprimée devant le Conseil par les dirigeants africains. C'est la raison pour laquelle la délégation japonaise appuiera entièrement les paragraphes 1, 2, 3 et 4 du dispositif du projet de résolution contenu dans le document S/10606. Elle appuiera également le paragraphe 8 du dispositif, qui demande l'application pleine et entière des sanctions décidées par le Conseil, et elle réitera la détermination du Gouvernement japonais d'appliquer strictement les résolutions pertinentes du Conseil jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la rébellion et à la situation illégale en Rhodésie du Sud. Le Japon a toujours pleinement et fidèlement mis en application les sanctions économiques énoncées dans les résolutions pertinentes du Conseil, et c'est pourquoi il n'entretient avec la Rhodésie du Sud aucune relation, que ce soit d'ordre économique ou commercial, qui serait en contradiction avec les décisions du Conseil. Nous avons cependant certaines réserves en ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif.

40. En décembre dernier, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question de la Rhodésie du Sud, j'avais déclaré [1623<sup>ème</sup> séance] qu'il serait mal venu pour le Conseil de rejeter les "propositions de règlement" avant que l'avis du peuple du Zimbabwe ne soit connu, comme le Gouverne-

ment du Royaume-Uni, la Puissance administrante, l'avait suggéré. Bien que le test d'acceptabilité auquel se livre actuellement la Commission Pearce se heurte à de nombreuses difficultés et que l'opposition aux propositions de règlement semble prévaloir, ma délégation pense que le Conseil de sécurité ne devrait pas préjuger des résultats avant que la Commission n'ait achevé ses travaux. C'est la raison — et la seule — pour laquelle ma délégation se verra dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/10606.

41. En même temps, je prie instamment le Gouvernement du Royaume-Uni de respecter pleinement les vœux que le peuple du Zimbabwe aura exprimés à l'occasion de ce test d'acceptabilité. En attendant, mon gouvernement se réserve entièrement le droit d'émettre son propre jugement en ce qui concerne les résultats de ce test.

42. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Etant donné que le Conseil de sécurité m'a entendu à plusieurs reprises sur la question de la Rhodésie du Sud, sur laquelle je me suis longuement étendu, je n'entrerai pas à nouveau dans les détails. Comme je l'ai déclaré mercredi dernier [1635<sup>ème</sup> séance] lors de la discussion générale, ma délégation trouve naturel que le Conseil voie avec inquiétude les événements récents survenus en Rhodésie puisque nous-mêmes nous nous en montrons fort préoccupés.

43. Mais mon discours de mercredi dernier devrait faire comprendre au Conseil que mon gouvernement ne peut accepter de directive tendant à modifier sa politique, alors que celle-ci est en voie d'exécution. Evidemment, il se peut d'autre part qu'en fonction des résultats obtenus par la Commission Pearce mon gouvernement décide de réorienter sa politique mais, jusqu'à ce que cette commission ait fait rapport et émis son jugement, mon gouvernement ne peut pas accepter une telle directive. Cela non seulement préjugerait du résultat de l'enquête mais porterait également tort au travail de la Commission. La même objection s'applique également au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution S/10606.

44. Toutefois, ces réserves mises à part, nous sommes prêts à négocier avec les auteurs du projet de résolution. A ce propos, nous avons fait des suggestions qui, malheureusement, ont été rejetées. Nous avons offert des compromis qui, selon nous, répondaient aux objectifs des auteurs. Cependant, ce projet de résolution n'a pas voulu tenir compte de nos efforts actuels, si ce n'est pour exiger qu'ils soient abandonnés. Il préjuge du résultat et il recommande des méthodes qui, dans les circonstances actuelles, ne sont ni réalistes ni applicables. Ma délégation, en conséquence, ne peut pas accepter ce projet de résolution.

45. M. BOYD (Panama) [interprétation de l'espagnol] : Conformément à ce que nous avons dit dans notre déclaration du 31 janvier dernier [1631<sup>ème</sup> séance], la délégation panaméenne annonce qu'elle votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10606, présenté par la Guinée, la Somalie et le Soudan, qui condamne les actions du gouvernement illégal de Rhodésie du Sud et envisage d'autres mesures.

46. Nous n'avons nullement l'intention d'humilier la Grande-Bretagne en préconisant ce genre de mesures, étant donné que mon gouvernement a des relations très cordiales avec ce pays et que nous ressentons la plus grande admiration à l'égard du peuple anglais. En votant en faveur de ce projet de résolution très important, la délégation panaméenne tient à montrer qu'elle est solidaire de toute nouvelle méthode susceptible de mettre fin à ce bastion du racisme en Afrique qui opprime le peuple du Zimbabwe, qui a déjà tant souffert.

47. Cette attitude a tout simplement pour but de dire à l'Afrique que, dans le domaine du colonialisme et du néo-colonialisme, l'Amérique latine et l'Afrique doivent toujours rester unies car, comme le dit avec sagesse un vieux proverbe espagnol : "Aujourd'hui c'est pour toi, demain ce sera pour moi."

48. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je considère que le Conseil de sécurité est maintenant prêt à passer au vote. Nous allons donc procéder au vote sur le projet de résolution relatif à la Rhodésie du Sud contenu dans le document S/10606.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Chine, Guinée, Inde, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent* : Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon.

*Il y a 9 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.*

*La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.*

49. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

50. M. GHALIB (Somalie) [interprétation de l'anglais] : J'ai demandé la parole non pas seulement pour expliquer notre vote après le vote, mais bien plutôt pour exprimer, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, les conclusions qui s'imposent et faire une sérieuse observation quant aux événements qui ont pris place ce soir au sein du Conseil. Avant d'aller plus loin, je voudrais exprimer ma profonde gratitude, au nom de mon gouvernement et de mon peuple et au nom de nos frères africains qui sont humiliés dans leur propre pays, à tous ceux qui nous ont appuyés et qui ont voté en faveur du projet de résolution. Nous n'oublierons jamais ce geste de bonne volonté.

51. Le projet de résolution contenu dans le document S/10606 sur la Rhodésie du Sud, qui vient d'être adréruit par le recours au veto du Royaume-Uni, exprimait le souhait des Etats africains; en fait, c'était là le minimum que nous espérons voir le Royaume-Uni faire, et cela sans difficulté ou obstacle à surmonter, pour les millions d'habitants du Zimbabwe dont le sort est malheureusement bien précaire en ce moment. Ce projet de résolution comportait également des garanties minimales pour l'avenir du peuple du

Zimbabwe et faisait état de mesures concrètes, sincères et applicables, destinées à assurer un règlement pacifique dans ce territoire. Telle était l'unique possibilité qui s'offrait à nous face au "test d'acceptabilité" déjà devenu inacceptable. Les conséquences de l'attitude du Royaume-Uni sur cet accord, de son obstination et de la position qu'il a adoptée ce soir seront entièrement imputées au Gouvernement britannique, et l'histoire ne pourra qu'enregistrer cette nouvelle preuve de mauvaise volonté qu'ajoute la Grande-Bretagne à une liste déjà longue de trahisons.

52. Etant donné les attitudes analogues que ce pays a déjà manifestées dans le passé, le veto britannique d'aujourd'hui n'a pas surpris ma délégation. Les membres du Conseil se souviendront que, lors du week-end dernier, à Mogadiscio, mon président avait parlé du recours au veto par certains des membres permanents, qui s'en servent pour défendre leurs intérêts égoïstes. Je désire m'étendre quelque peu sur cette déclaration. Mon gouvernement pensait que le veto a pour objet de protéger une grande puissance contre une autre, en particulier dans le domaine de la paix et de la sécurité. Mais on a fait usage du veto à d'autres fins. Le veto est devenu une force en soi — une force dont on se sert d'une façon indécente contre ceux qui sont sans défense, faisant ainsi preuve d'un manque sérieux de responsabilité.

53. Si mon gouvernement comprend les difficultés qu'il y a à amender la Charte, il est néanmoins convaincu que l'imposition de certaines restrictions à l'usage de ce privilège, ou tout au moins quelque modification dans son application, est hautement désirable et opportune. Le veto devrait — sans même que l'on change ou amende la Charte — servir positivement, et non pas négativement, les intérêts de la communauté internationale. Il faut en user avec retenue et dans un esprit de justice et de sincérité. Ma délégation est convaincue que les derniers vetos utilisés à l'encontre des intérêts africains ont été fort regrettables. Même si ces projets de résolution avaient été adoptés, leur application, du fait de la mauvaise volonté manifestée, aurait eu sans doute, comme d'habitude, peu de chance d'aboutir.

54. Mais l'Afrique ne dort pas, et, avec ou sans veto, rien n'arrêtera ou ne diminuera le rythme de sa marche vers la liberté, le développement et le salut socio-économique, rien ne pourra freiner l'irrésistible révolution africaine.

55. Certains ont dit, de façon cynique, que la réunion du Conseil en Afrique ne servirait à rien, même si l'on y adoptait quelques résolutions. Cela n'est pas la façon dont l'Afrique envisageait cet événement historique. L'Afrique nous a observés avec attention. Nos peuples ont écouté nos délibérations et nos débats dans leurs propres langues. Le Conseil de sécurité a été bel et bien jugé, et ses membres ont été jugés par le tribunal de l'opinion africaine, qui, au nom des normes de la moralité et de la conscience, avait foi dans le Conseil et en attendait beaucoup. Il est même arrivé que cet espoir ait ralenti le rythme que l'Afrique entendait adopter et ait freiné certaines initiatives.

56. Aujourd'hui, chaque Africain se rendra compte que le Conseil de sécurité a une fois de plus été tenu en échec et saura qu'il ne faut pas attendre trop de cet organe.

57. Une nouvelle page vient d'être tournée dans la lutte des Africains pour leur indépendance. Aujourd'hui, l'Africain a compris qu'il ne doit désormais compter que sur lui-même, sur ses propres initiatives, sur son intelligence, sur sa lutte et sur son sang. L'Africain, guidé par l'esprit du Manifeste de Lusaka<sup>2</sup>, souhaitait des méthodes pacifiques en vue d'un règlement politique. Nous savons tous maintenant que les régimes minoritaires d'Afrique australe et leurs alliés, qui se sont faits complices de l'attitude entêtée de ces régimes racistes ou leur ont trouvé des excuses, n'ont tenu aucun compte de cet esprit de bonne volonté.

58. De cette sombre situation est née la Déclaration de Mogadiscio, qui met à jour le Manifeste de Lusaka et sanctionne le fait que la liberté ne peut être obtenue qu'au prix élevé de vies humaines perdues ou détruites. Mais ce n'est qu'en recourant à cette action inévitable que l'Africain pourra recouvrer sa liberté. Certains membres du Conseil penseront peut-être que cette déclaration n'est qu'une simple protestation de caractère émotionnel, mais je puis les assurer qu'ils comprendront la force et la vérité de cette affirmation lorsqu'il sera trop tard pour décider d'une autre ligne de conduite.

59. M. VINCI (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer très brièvement le vote de ma délégation sur le projet de résolution concernant la Rhodésie, qui fait l'objet du document S/10606. Mais qu'il me soit permis de faire tout d'abord une remarque d'ordre général. Le résultat du vote qui vient d'avoir lieu pourrait donner et semble en fait donner à l'opinion publique, si elle n'est pas au courant de nos travaux, l'impression malheureuse que le Conseil est profondément divisé sur des principes essentiels touchant la question rhodésienne. Tel n'est pas le cas, à mon avis, bien que nous comprenions parfaitement la déception de nos collègues africains.

50. Je voudrais simplement attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que sur les 19 paragraphes figurant dans le projet, 13 contiennent des déclarations de buts et de principes ou des affirmations de faits qui ne prêtent pas à controverse et ne font que reproduire les dispositions de résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité, notamment celles de la résolution 277 (1970), qui avait été adoptée à l'unanimité. Cela veut dire que la plus grande partie du projet de résolution sur lequel un vote vient d'avoir lieu demeure valable malgré le vote.

61. Le point réellement nouveau du projet était le paragraphe 5, dans lequel on demandait instamment au Gouvernement du Royaume-Uni de renoncer à l'application des propositions de règlement. Cela donnait au projet la nature très particulière d'une demande expresse adressée à un Etat Membre afin qu'il inverse sa politique à l'égard de certaines obligations, ce qui ne lui laissait d'autre choix que de répondre par un "oui" ou par un "non", car une abstention dans ce cas équivaldrait aussi à accepter la demande.

<sup>2</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

62. La seule façon possible de traiter ce genre de situation est, à notre sens, la négociation et non le recours à un vote. Si la négociation aboutit à un accord, une résolution pourrait lui donner forme officielle. S'il n'y a pas accord et que le membre du Conseil intéressé rejette la demande en question, il est vain de procéder à un vote sur la demande. Et il est stérilement vain de le faire dans le cas actuel, où celui auquel est adressée la demande est un membre permanent dont le vote négatif, quelles que puissent être ses intentions, a l'effet inéluctable d'un veto.

63. Pleinement convaincue que, dans ce cas particulier, la seule possibilité était de négocier, ma délégation a participé activement aux consultations, à l'intérieur et à l'extérieur du groupe de contact, pour arriver à un accord sur la base d'un compromis et pour introduire certaines idées nouvelles qui, à notre avis, étaient des plus constructives. J'aimerais ajouter que d'autres délégations partageaient notre conviction et ont travaillé de manière habile et constructive dans le même but. Je tiens à les en remercier sincèrement.

64. Dans le temps très court dont nous disposons, il n'a cependant pas été possible d'élaborer un compromis ni de trouver une autre issue de l'impasse actuelle. Ma délégation a donc dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution. Si, faute d'accord, le vote ne pouvait avoir de résultat pratique, le vote affirmatif ou négatif d'une délégation comme la mienne, qui n'était pas partie directe aux négociations, aurait été l'expression d'un blâme à l'encontre de l'une ou l'autre des parties intéressées pour n'avoir pas fait le maximum au cours de ces négociations.

65. Je conclurai en disant, comme je l'ai déclaré en commençant, que le résultat du vote est moins négatif qu'il ne le paraît. Au cours de nos consultations intenses, la plupart des délégations ont compris combien il était difficile de demander carrément à un gouvernement qui a officiellement pris position quelques jours auparavant de renverser intégralement cette position. D'autre part, il ressort clairement de la déclaration faite par sir Alec Douglas-Home devant la Chambre des communes le 26 janvier que le Gouvernement du Royaume-Uni ne manquera pas de tirer les conclusions qui s'imposent du rapport de la Commission Pearce et des événements en Rhodésie. L'explication de vote donnée par le représentant du Royaume-Uni ne manquera pas de tirer les conclusions qui s'imposent du rapport de la Commission Pearce et des événements en Rhodésie. L'explication de vote donnée par le représentant du Royaume-Uni nous a renforcés dans cette opinion, et nous sommes certains que cet espoir se matérialisera d'une façon ou d'une autre lorsque cette question sera reprise par le Conseil comme ce sera certainement le cas.

66. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : La tenue, actuellement, de séances du Conseil de sécurité en Afrique est un événement de la plus haute importance dans l'histoire du Conseil. Les pays et les peuples d'Afrique et les peuples du monde entier y attachent une grande importance et en espèrent beaucoup. Comme tous les peuples africains et leurs représentants, la délégation chinoise espère que lors de ses séances en Afrique le Conseil de sécurité s'acquittera de ses responsabilités et contribuera de façon

positive à la solution des problèmes urgents auxquels l'Afrique doit actuellement faire face, notamment la question de la Rhodésie, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Le projet de résolution sur la question de la Rhodésie qui vient de faire l'objet d'un vote ne contient qu'un nombre minimal de propositions et de demandes, et n'est donc pas satisfaisant. Cependant, une fois de plus, le représentant du Royaume-Uni a abusé du droit de veto, même à propos d'un projet de résolution aussi modeste, paralysant ainsi une fois encore le Conseil à propos d'une question très grave où il s'agit de partage entre le juste et l'injuste.

67. Devant cette attitude, nous ne pouvons qu'éprouver des regrets et une profonde indignation. Le Gouvernement britannique ne peut nier que c'est lui qui empêche le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa tâche, qu'il foule aux pieds les principes de la Charte et qu'il sabote les actuelles séances du Conseil en Afrique avec toutes les conséquences qui en découlent.

68. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduction du russe] : La délégation soviétique ne peut pas ne pas exprimer son indignation devant le fait que la délégation britannique a empêché le Conseil de sécurité d'adopter même une résolution aussi faible sur la Rhodésie du Sud que celle dont il avait été saisi. En votant contre ce projet de résolution, le Royaume-Uni a révélé son visage répugnant d'ennemi de la liberté et de l'indépendance, non seulement du peuple du Zimbabwe, mais de tous les peuples de l'Afrique. Il s'agit là d'une des pages les plus honteuses de l'histoire de l'impérialisme britannique. Mais cet acte — le recours injustifié du Royaume-Uni au veto — n'empêchera pas le peuple du Zimbabwe de continuer sa lutte héroïque pour ses droits légitimes à la liberté et à l'indépendance, lutte dont la légitimité a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies dans de nombreuses résolutions, et notamment dans le Programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adopté à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale [résolution 2621 (XXV)].

69. Cette réunion du Conseil de sécurité en Afrique aura permis aux Africains de voir de plus près et plus clairement qui est l'ami de l'Afrique et des peuples africains, qui est leur partisan et l'allié qui leur fournit une aide et appuie la juste lutte des peuples africains pour leur liberté et leur indépendance, et qui est leur ennemi qui continue de dresser des obstacles sur la voie de la liberté et de l'indépendance. Au cours de la réunion du Conseil en Afrique, le peuple africain a pu constater que l'écrasante majorité des membres du Conseil tout comme l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont solidaires du peuple du Zimbabwe et sont prêts à l'appuyer dans sa juste lutte pour sa liberté et son indépendance nationale contre les racistes sud-rhodésiens et les impérialistes britanniques.

70. Les peuples africains ont pu constater encore un autre phénomène : ils ont pu voir que certaines délégations représentant des Etats membres de l'OTAN se sont abstenues lors du scrutin. Hier [1637ème séance], la délégation

britannique a eu l'occasion d'expliquer le sens des abstentions lors des votes intervenus à l'époque de la guerre froide et a constaté que cette pratique continue. Quand le Conseil de sécurité vote sur des projets de résolution cruciaux qui portent sur des questions de politique internationale extrêmement graves affectant le sort de millions de personnes, l'abstention équivaut à un veto et à une manifestation de solidarité avec ceux qui ont recours au veto et qui empêchent le Conseil d'adopter les résolutions que la simple justice voudrait qu'il adopte. Tout cela, les peuples africains l'ont constaté à la présente session, et ils ont également pu voir par eux-mêmes qui a recours à ces méthodes de vote et pour quelles raisons.

71. M. TOURE (Guinée) : Le Conseil de sécurité vient d'émettre son vote sur le projet de résolution que les membres africains du Conseil — au nom de l'Afrique entière — avaient présenté au Conseil sur un problème douloureux qui tient au cœur de tous les Africains, à savoir le problème du Zimbabwe. Le veto britannique ne nous a point surpris. Nous nous y attendions. Nous tirons, néanmoins, des enseignements de ce vote.

72. Le premier enseignement est que le Gouvernement britannique n'entend nullement tirer les conséquences d'une leçon inspirée par l'expérience que l'Afrique lui enseigne.

73. Le deuxième enseignement est cette solidarité — la solidarité de la justice — que l'Afrique a montrée. A cette solidarité, on nous a opposé la solidarité de l'injustice, de l'iniquité.

74. Le troisième enseignement est que c'est l'Afrique elle-même qui devra tirer les leçons de toutes les situations d'injustice qu'on lui impose. Nous sommes heureux de constater que le peuple du Zimbabwe n'est plus un peuple couché, qu'il est debout, et qu'il saura relever le défi de l'injustice que le Gouvernement britannique, avec ses alliés, lui impose.

75. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil va maintenant passer à la question suivante, qui est l'apartheid en Afrique du Sud. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde, qui désire présenter le projet de résolution des cinq puissances figurant sous la cote S/10609/Rev.1.

76. M. SEN (Inde) [interprétation de l'anglais] : Après les événements dramatiques qui viennent de se produire, il semble un peu plat de parler de l'apartheid. Mais je crois — comme je l'ai d'ailleurs déjà dit — que l'origine de tous ces événements est la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Ce gouvernement a créé ce poison ; il continue à le répandre dans ses propres territoires et est en train de le répandre dans toute l'Afrique australe. Tant que nous ne pourrons pas extirper ce poison particulier, que ce soit en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les colonies portugaises ou en Afrique du Sud même, nous ne pourrons faire aucun progrès.

77. Après ces quelques remarques liminaires, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document

S/10609/Rev.1, qui contient la proposition commune de cinq délégations — la Guinée, l'Inde, la Somalie, le Soudan et la Yougoslavie — demandant au Conseil d'agir à l'égard des maux de l'apartheid. Il s'agit de la révision d'un texte précédent, que j'ai déposé hier [1637<sup>ème</sup> séance], et je n'ai pas beaucoup d'observations à faire sur ce texte révisé. La plupart des paragraphes — en fait, tous les alinéas du préambule — sont identiques.

78. Cependant, pour ce qui est du paragraphe 5 du dispositif, il y a une légère modification. Initialement, le paragraphe se lisait comme suit :

*"Invite tous les Etats à respecter strictement l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud et à refuser au Gouvernement sud-africain toute coopération militaire".*

Les mots "et à refuser au Gouvernement sud-africain toute coopération militaire" ont été supprimés dans le texte révisé. La raison de cette suppression est que nous sommes arrivés à la conclusion que le Gouvernement sud-africain peut prétendre au droit de défendre son propre territoire contre des agressions ou des attaques venant de l'extérieur, de sorte que l'on ne saurait refuser à ce gouvernement toute coopération militaire. Or, étant donné que le but essentiel de notre projet de résolution est de priver l'Afrique du Sud de tous les moyens d'accroître son oppression sur sa propre population noire, nous avons pensé que, dans un esprit de compromis, il était tout à fait possible de supprimer ce membre de phrase.

79. Les paragraphes 6 et 7 sont les mêmes que dans le premier texte. Le paragraphe 8, quant à lui, a été supprimé. Ce paragraphe demandait qu'un comité du Conseil de sécurité se réunisse pour étudier plus avant, de toute urgence, toutes les questions concernant l'apartheid. Au cours des consultations, on a fait remarquer que tant que les membres asiatiques et les membres africains, en particulier, voudront que ce problème reste en permanence à l'étude, il n'y a aucune raison de craindre que le Conseil ne retombe en léthargie et ne poursuive pas ses efforts en vue d'atteindre ses objectifs, de sorte qu'un comité spécial ne s'avère pas particulièrement nécessaire. C'est là ce que je voulais expliquer en toute franchise, et j'espère que grâce à cette explication le Conseil n'éprouvera pas de difficultés pour approuver à l'unanimité notre projet de résolution.

80. Et maintenant, puisque j'ai la parole et que j'ai d'ailleurs déjà dit au Conseil que je profiterais de cette occasion pour faire quelques commentaires d'ordre général au nom de la délégation indienne, je voudrais dire quelques mots plutôt que de parler séparément sur chaque projet de résolution.

81. Pour commencer, ces projets de résolution ont fait l'objet de consultations permanentes entre certains Etats membres occidentaux du Conseil et nous-mêmes, et plus spécialement nos collègues africains, en ce qui concerne la rédaction de tous les projets et tous les facteurs, tous les éléments et tous les principes qui sont à la base de ces documents, documents de travail ou déclarations d'intention. Au cours des consultations et des négociations, il s'est avéré que les puissances occidentales avaient le sentiment que nous faisons pression sur elles ou que nous leur

mettions l'épée dans les reins. Ce que je puis dire, c'est qu'aucun d'entre nous — y compris nos collègues africains — n'a rien dit ou écrit qui exprime de façon plus radicale l'idéalisme de l'humanité, qui soit plus progressiste ou plus poétique que ce qu'ont pu dire Abraham Lincoln, Albert Schweitzer ou même Bertrand Russell, des hommes que certains de nos collègues citent avec respect.

82. Cependant, au cours du débat, on a fait ressortir trois points qui, je le crains, n'ont pas reçu la réponse qui convient. Je ne vais pas essayer d'y répondre pleinement maintenant, mais je voudrais en parler brièvement. On a suggéré que l'on devait trouver une solution pacifique. Nous sommes d'accord. Cependant, il faut un motif d'encouragement aussi bien pour les Africains que pour leurs dirigeants blancs en Afrique australe pour rechercher une telle solution. Au cours des 25 dernières années, la tendance de la politique internationale a été d'encourager les Blancs par tous les moyens possibles et, par bien des façons, de décourager les Noirs. Nous espérons que tous les pays, tous les Etats, tous les peuples de bonne volonté aideront à renverser cette tendance afin qu'on puisse réellement trouver une solution pacifique sans plus de délai.

83. En deuxième lieu, en ce qui concerne la Rhodésie, on a suggéré qu'enfin on allait savoir ce que pensent les Africains; on a dit qu'ils avaient maintenant l'occasion de communiquer avec le monde extérieur et que, en fin de compte, nous devrions nous laisser guider par la volonté du peuple. Eh bien, cela nous semble assez tiré par les cheveux, pour ne pas dire cynique. A supposer que les Rhodésiens noirs soient des êtres humains — et jusqu'à présent personne n'a laissé entendre le contraire —, point n'est besoin d'un mécanisme élaboré, compliqué et lent pour déterminer leur réaction à l'oppression et à la répression. Un homme d'esprit anglais, je crois que c'est le docteur Johnson, a dit un jour qu'il n'était pas nécessaire de manger un boeuf tout entier pour savoir le goût qu'il avait. Cette observation s'applique fort bien à ce que l'on appelle le test d'acceptabilité.

84. En troisième lieu, on a beaucoup parlé du processus de la décolonisation depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais, comme on l'a reconnu, la situation en Rhodésie est toute particulière. Cette particularité tient au fait que c'est la seule colonie d'importance où une minorité locale blanche domine une majorité noire infiniment plus importante en nombre. Le processus de décolonisation n'a été appliqué à aucun territoire de ce genre. En fait, le monde semble ne pas avoir encore accepté l'idée d'un Etat dans lequel les non-Blancs puissent exercer leur autorité politique sur une minorité de colons blancs. Par exemple, dans des pays comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et ailleurs, les colons blancs n'ont pu tolérer ne serait-ce que quelques habitants non blancs qui vivaient dans le pays depuis des milliers d'années. C'est cet aspect du problème qui préoccupe bon nombre de nos Noirs — et l'on me permettra de me compter parmi eux.

85. Cependant, malgré notre ferme position à ce sujet, nous avons déjà voté en faveur de trois projets de résolution, et nous voterons en faveur des deux autres dans un esprit de compromis et d'espoir.

86. D'autre part, je ne pense pas que nous sommes unis dans nos objectifs et que seules des questions de délai et de méthode nous séparent. Je crois qu'il est faux d'affirmer cela. Nous sommes désunis dans nos objectifs.

87. Enfin, on a placé une grande responsabilité en la personne du nouveau Secrétaire général en ce qui concerne tous les problèmes dont nous avons discuté la semaine passée — dont nous avons discuté, en fait, au cours des 25 dernières années et plus. Nous avons toute confiance en lui et sommes certains que ses efforts seront couronnés de succès.

88. J'ai déjà mentionné un certain nombre de mesures concrètes que l'on pouvait prendre. Je suis heureux de voir que certaines de ces idées ont déjà trouvé un appui, même à ce stade préliminaire. Nous devons poursuivre nos efforts en dépit de toutes les difficultés et de toutes les déceptions. La vérité finira par prévaloir et nous vaincrons.

89. L'Inde a toujours pensé ainsi et a toujours agi sur cette base, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, dans son propre parlement et à l'Organisation des Nations Unies; la liberté de notre petite planète est indivisible; elle est présente dans l'esprit et le cœur des hommes, et ne sera réalisée que grâce à leur détermination et à leur persévérance.

90. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

91. **M. KOSCIUSKO-MORIZET** (France) : Je n'ai pas besoin de répéter ici, chacun le sachant, que, par nature et par éducation, les Français ignorent les préjugés de race et de couleur. Cette attitude procède d'une tradition séculaire. Nous condamnons toute discrimination raciale, et notamment l'*apartheid*, dont la doctrine outrage et l'application révolte. Il serait donc naturel que la France vote pour ce projet de résolution (S/10609). Ce dernier établit cependant un lien qui n'est pas évident entre l'*apartheid* — violation des droits de l'homme — et ce que l'on a appelé le problème des ventes d'armes à l'Afrique du Sud.

92. Ce projet de résolution m'offre l'occasion de répondre, en expliquant notre vote, à certaines interrogations, et parfois à de véritables distorsions, au sujet de notre position sur cette question.

93. Je voudrais d'abord faire observer que, depuis longtemps, nous avons proposé un contrôle international général du commerce international des armes s'appliquant à tous les pays. Nous n'avons pas recueilli beaucoup d'échos. D'autre part, lorsqu'a éclaté une guerre au Moyen-Orient, nous avons été la seule puissance à décréter un embargo immédiat sur la livraison d'armes aux pays du théâtre d'opérations. Cela a fait quelque bruit. Ces décisions suffiraient à démontrer, s'il en était besoin, que nous n'hésitions pas à léser des intérêts matériels quand des considérations politiques et morales sont en jeu. Nous ne cherchons pas non plus à esquiver la question en nous occupant de ce que font les autres. Chacun sait que, faute de ce contrôle international des ventes d'armes, il y a à

travers le monde foison d'intermédiaires, Etats ou particuliers, qui se livrent à toutes sortes de trafics. Nous n'en sommes pas.

94. Je tiens aussi à souligner que nous prenons les Nations Unies au sérieux. On nous dit souvent : "Pourquoi ne votez-vous pas en faveur de tel ou tel projet de résolution ? Cela n'a aucune importance; vous savez bien que la résolution ne sera pas appliquée et vous aurez fait un geste dont on vous sera reconnaissant." Je le regrette vivement, telle n'est pas notre conception de la morale internationale. Une des raisons de la crise de confiance en l'Organisation des Nations Unies tient précisément à ce décalage entre ce qui est dit et ce que l'on est prêt à faire. On nous reproche parfois un juridisme excessif; il s'agit tout simplement de scrupules, d'honnêteté et de fidélité à la parole donnée. Quand nous prenons un engagement, nous le tenons; mais nous n'avons rien à tenir quand nous ne nous sommes pas engagés.

95. Voilà donc quelle est notre position. Je la réaffirme clairement. Dès 1962, le Gouvernement français a décidé d'interdire la vente à l'Afrique du Sud des armes que ce pays pourrait utiliser pour des opérations dites de police intérieure dictées par des préjugés raciaux. Cette restriction a été annoncée par notre représentant permanent au Conseil de sécurité le 6 août 1963 [1054<sup>ème</sup> séance]. A cette fin, une liste des armements dont la vente à l'Afrique du Sud est interdite a été dressée par le Gouvernement français. Elle a été ultérieurement complétée, ainsi que le Conseil en a été informé le 4 décembre 1963 [1078<sup>ème</sup> séance], par l'interdiction de la vente des équipements et matériels destinés à la fabrication des armes visées.

96. En application de ces décisions est prohibée la vente à l'Afrique du Sud des armes légères qui peuvent être utilisées dans des opérations dites de police, telles que les avions lents d'observation ou d'attaque au sol, les armes automatiques, les mortiers légers, les lance-flammes, les munitions convenant à ces armes, y compris les bombes au napalm et les grenades. Il a été précisé, à l'occasion d'un séjour à Paris de personnalités africaines, dont le président Kaunda, alors président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, que ces interdictions seraient étendues aux hélicoptères et aux véhicules légers blindés. Nous avons observé strictement cet embargo.

97. Par contre, l'Afrique du Sud peut se procurer, dans les mêmes conditions que tout autre Etat — y compris bien entendu les autres Etats africains —, les armes nécessaires à sa défense extérieure et qui sont utilisables seulement dans des conflits mettant aux prises des armées régulières. Cette distinction a été parfois contestée par certains. Elle est pourtant le reflet des réalités et du bon sens, et quiconque a la moindre expérience militaire reconnaît qu'elle est parfaitement fondée. On a beaucoup parlé des sous-marins, mais je ne sache pas qu'ils puissent gêner beaucoup les opérations de guérilla. Les Mirages sont justement célèbres. Ce sont sans conteste des appareils de haute performance fondamentalement conçus pour l'interception et le combat aérien, mais, en raison de leur vitesse minimale élevée, ils sont rigoureusement impropres à toute intervention dans

des opérations de répression. Si j'osais donner des souvenirs personnels — je n'aime pas beaucoup me citer —, ayant connu au cours de ma carrière la nécessité de combattre dans les deux sortes de guerre, la guerre sur les champs de bataille et la guerre clandestine, la guerre de résistance, je peux attester que ce ne sont pas des sous-marins ou des avions de combat qui peuvent gêner la lutte de résistance ni la lutte clandestine.

98. En vérité, aucune des livraisons faites à l'Afrique du Sud par des sociétés françaises ne peut être d'une utilité quelconque à ce pays pour d'éventuelles opérations de répression interne. Cette distinction entre les différentes catégories d'armes en raison de leur utilisation avait d'ailleurs été admise implicitement par le Conseil de sécurité lui-même qui, faisant allusion dans sa résolution 181 (1963) du 7 août 1963 aux armes détenues par le Gouvernement sud-africain, mentionnait expressément "certaines" qui servent à appliquer sa politique raciale. Prenant note avec satisfaction, le 4 décembre 1963 [résolution 182 (1963)], des réponses données par les gouvernements dans le cadre de cette résolution, le Conseil a couvert de cette appréciation l'ensemble de ces déclarations, y compris la réponse française, qui distinguait expressément les deux catégories d'armes.

99. En septembre 1970, à New York, à l'Assemblée générale<sup>3</sup>, le Ministre des affaires étrangères a confirmé notre position. Je puis dire que nous nous conformons à la résolution 182 (1963), que nous avons votée, et je puis réaffirmer que nous nous conformerons à la présente résolution, avec les réserves que je viens d'exprimer. Nous aurions pu voter en sa faveur si certains membres du Conseil n'avaient pas donné du paragraphe 5 une interprétation que nous n'approuvons pas. Nous savons pourtant gré de l'effort de conciliation qui a été fait. Je dois dire que, pour nous, le paragraphe sur la coopération militaire ne nous gênait nullement: nous n'en avons aucune avec l'Afrique du Sud.

100. Mais nous n'aimons pas les ambiguïtés. L'équivoque des mots a pesé lourdement sur certaines résolutions du Conseil, notamment au Moyen-Orient. Nous préférons la rigueur et la franchise. Nous ne saurions bien entendu faire obstacle à un projet de résolution ni voter contre un projet qui, dans son ensemble, recueille notre complet assentiment, mais chacun voudra reconnaître qu'au cours de cette session nous avons poussé à l'extrême limite l'esprit de conciliation. C'est la rigueur seulement, c'est l'honnêteté, qui nous commandent de nous abstenir sur ce projet de résolution.

101. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais]: Ma délégation votera en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/10609/Rev.1. Je voudrais dire une fois encore que le Japon ne le cède à personne dans sa forte opposition à l'odieuse politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Je ne ferai pas perdre de temps au Conseil en exposant la position de mon

<sup>3</sup> Ibid., vingt-cinquième session, Séances plénières, 1842<sup>ème</sup> séance.

gouvernement sur ce problème; je crois l'avoir expliquée dans ma déclaration générale.

102. Je voudrais simplement ajouter que le Gouvernement japonais a donné son appui à l'aide apportée dans le domaine humanitaire et l'enseignement aux victimes de l'*apartheid*. Profondément préoccupé par le sort tragique des victimes de cette politique et désireux de s'associer aux efforts internationaux visant à alléger leurs souffrances, le Gouvernement japonais a contribué tous les ans au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

103. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Panama se prononcera en faveur du projet de résolution qui figure dans le document S/10609/Rev.1, condamnant le Gouvernement sud-africain qui poursuit sa politique d'*apartheid* en violation flagrante des buts énoncés dans la Charte des Nations Unies. Mon pays voudrait élever la voix contre les minorités blanches qui cherchent à imposer la politique d'*apartheid* au détriment de l'immense majorité autochtone des peuples africains. Le Panama voudrait profiter de l'occasion pour réaffirmer par son vote qu'il combattra toujours tout système politique ou de gouvernement qui refuse l'égalité des chances et de traitement à ses citoyens pour des raisons de race ou pour tout autre prétexte.

104. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Aucun autre représentant ne souhaitant prendre la parole à ce stade, je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/10609/Rev.1.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant,

*S'abstiennent* : France.

*Par 14 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté<sup>4</sup>.*

105. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons maintenant terminé l'examen du deuxième point de notre programme de ce soir.

106. Je crois savoir qu'une version révisée du projet de résolution des trois puissances concernant les territoires sous administration portugaise a été remise au Secrétariat et est maintenant traduite et reproduite. Nous ne sommes pas encore en mesure d'examiner ce nouveau texte qui, me dit-on, ne pourra être distribué avant 23 h 55. J'ai l'intention, une fois que nous aurons réglé une autre petite question, de suspendre brièvement la séance et de la reprendre si nous sommes en possession du projet de résolution. Avant de le faire et étant donné l'heure tardive,

je crois devoir informer les membres du Conseil que j'ai l'intention de continuer la séance, de terminer le vote des projets de résolution et de finir notre travail ce soir avant d'ajourner. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que cette façon de faire répond aux vœux du Conseil. Il en sera donc ainsi.

107. Il y a un petit problème financier que j'aimerais soulever à ce stade. Il a trait à la question de la somme qui devrait être allouée au Service de l'Information. Les membres du Conseil se souviendront que le Comité du Conseil de sécurité pour les réunions hors siège du Conseil a recommandé que le Conseil examine, au cours de ses séances à Addis-Abeba, la question de la publication par le Service de l'Information d'une brochure illustrée consacrée à ces réunions. Cette recommandation est contenue à l'alinéa g du paragraphe 29 du rapport du Comité [S/10514, du 18 janvier 1972]. Les membres du Conseil savent aussi que le coût de la publication d'une brochure illustrée spéciale de 32 pages sur les discussions et décisions de cette session du Conseil de sécurité a été estimé à 25 000 dollars pour une large diffusion. Il ressort d'une enquête que j'ai faite qu'une allocation de 10 000 dollars serait suffisante si, au lieu de publier une brochure spéciale à cette occasion, un numéro spécial de la publication *Objectif : Justice* était imprimé et recevait la plus large distribution. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte cette proposition.

108. Nous devons nous souvenir que la première réunion du Conseil en Afrique a été un événement historique qui permettra aux gouvernements et aux peuples d'Afrique de mieux comprendre les Nations Unies, et il serait donc approprié de donner à cet événement une large publicité. Je pense qu'un numéro spécial d'*Objectif : Justice* atteindrait ce but, et je demande donc instamment aux membres du Conseil d'appuyer cette idée.

109. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Si je comprends bien, cette dépense sera imputée au budget ordinaire plutôt qu'au budget prévu pour ce voyage spécial. S'il en est ainsi, nous vous félicitons certainement de votre idée, Monsieur le Président, et nous appuyerons la position de la présidence sur ce point.

110. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je ne sais pas si je suis en mesure de prendre un tel engagement. Tout ce que je sais, c'est qu'il faut faire tous les efforts possibles pour que cette dépense soit couverte par le budget ordinaire.

111. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Nous croyons savoir que le Service de l'information dispose pour ses activités de crédits spéciaux qui lui sont ouverts dans le cadre du budget de l'ONU. Il semble donc que le Service de l'information pourra imputer la publication de ce document à son budget ordinaire. Peut-être lui faudra-t-il réduire les dépenses sous une autre rubrique, mais ce numéro d'*Objectif : Justice* est nécessaire et important, et sa publication doit être financée sur le budget du Service.

<sup>4</sup> Voir résolution 311 (1972).

112. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la suggestion est acceptable, compte devant être tenu des déclarations faites devant le Conseil. Il en est ainsi décidé.

113. Puisque nous n'avons plus de questions à discuter dans l'immédiat et que nous attendons toujours le dernier projet de résolution, je propose de suspendre la séance et de nous réunir à nouveau à 23 h 55.

114. M. **SEN** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, j'admire votre habileté et votre précision, mais pourquoi 23 h 55 ? Pourquoi pas un peu avant ou un peu après ? Pouvez-vous nous donner une indication quelconque sur le temps que cela prendra ?

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai indiqué que les documents seraient prêts à 23 h 55 et je voudrais m'en tenir à cette décision. Evidemment, si nous recevons ce document cinq minutes avant minuit, nous ne pourrions terminer en cinq minutes. Si cela convient aux membres, nous pouvons suspendre la séance jusqu'à minuit.

116. M. **BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je me souviens avoir entendu M. Malik exhorter le Conseil à plusieurs reprises et lui dire combien il était difficile de recevoir des instructions. Nous sommes actuellement loin de Washington et je suis très satisfait d'être ici, mais il est certes plus aisé de recevoir des instructions lorsqu'on est plus près de chez soi, ainsi que l'ambassadeur de l'Union soviétique l'a maintes et maintes fois répété. On nous demande maintenant de voter sur un projet de résolution que nous n'avons pas vu et, en outre, nous devons respecter un temps limite. Je me demande si, pour gagner un temps précieux, l'auteur ne pourrait pas nous lire ce projet pour que nous ayons la possibilité de comprendre sur quoi nous allons voter. Je pense que ce serait raisonnable. Cela nous éviterait en outre de rester à ne rien faire, car nous pourrions nous mettre au travail et étudier le projet.

117. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduction du russe*) : Je reconnais que dans de nombreux cas j'ai soulevé cette question et que j'ai envié l'ambassadeur Bush à New York de se trouver si près de la Maison-Blanche. Mais, dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, la situation de M. Bush est plus facile. Le projet dont il s'agit a été distribué aux membres du Conseil. Ils l'ont étudié. Maintenant, à la suite de consultations qui se sont poursuivies pendant plusieurs jours, il a été quelque peu affaibli. Non pas renforcé, mais malheureusement affaibli. Aussi je ne pense pas que l'ambassadeur Bush ait besoin d'instructions spéciales de la Maison-Blanche pour voter sur un projet de résolution affaibli qu'il connaît très bien.

118. M. **BUSH** (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai simplement soulevé la question. Ce projet pourrait être trop faible pour nous. J'ai demandé seulement qu'on nous donne lecture du texte dont il s'agit. Nous n'avons plus que 30 minutes et je voudrais savoir ce que

contient ce projet. Je ne pense pas que ce soit là une requête déraisonnable. Le projet a été dactylographié et quelqu'un l'a présenté. Je serais très reconnaissant à l'auteur de nous en donner lecture et de nous laisser le temps d'y réfléchir. Après cela, nous serons d'accord pour suspendre la séance. Sinon, nous reviendrons après la suspension de séance pour recommencer. S'agit-il du projet que nous avons vu à midi ? L'ambassadeur Malik en est peut-être coauteur ? Peut-être pourrait-il nous l'expliquer ?

119. M. **MALIK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduction du russe*) : Je vous informe que je ne suis pas coauteur. Mais je prends acte avec satisfaction du fait que pour la première fois le représentant des Etats-Unis a exprimé le désir d'avoir un projet de résolution renforcé concernant la lutte contre le colonialisme et le racisme. Je n'ai pas d'objection à ce que l'on donne lecture du projet de résolution.

120. M. **TOURE** (Guinée) : Il serait peut-être utile d'apporter certaines précisions aux membres du Conseil. Le projet de résolution présenté par les trois membres africains du Conseil et distribué sous la cote S/10607 a fait l'objet, comme chacun le sait, de consultations qui se sont poursuivies jusqu'à ce soir. Le projet tel qu'il doit être présenté comporte des modifications substantielles tant dans son préambule que dans son dispositif. Au stade actuel de nos travaux, comme le Président l'a demandé, il est procédé actuellement au tirage du projet de résolution révisé et je pense que dans les quelques minutes qui vont suivre tous les membres du Conseil pourront en prendre connaissance. Mais ce que nous pouvons dire, c'est que les modifications que ce projet révisé comporte ont fait l'objet de consultations — de nombreuses consultations —, et ce sont ces consultations qui sont la cause du retard apporté à la distribution de ce document.

121. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée de sa déclaration. Je pense donc qu'il serait préférable, après ces explications, de suspendre la séance pour une demi-heure. Ainsi, le représentant des Etats-Unis aura la possibilité d'étudier le projet de résolution hors de la salle du Conseil. Nous nous réunirons de nouveau à minuit.

*La séance est suspendue à 23 h 25; elle est reprise le samedi 5 février, à 0 h 25.*

122. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question suivante; il s'agit du projet de résolution des trois puissances sur les territoires administrés par le Portugal. Je crois savoir que le représentant de la Guinée aimerait prendre la parole sur ce projet de résolution, mais je vais d'abord donner la parole au représentant de l'Inde.

123. M. **SEN** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, avant que vous donniez la parole au représentant de la Guinée, je voudrais prendre un instant du Conseil pour vous faire part de nouvelles troublantes que nous venons de recevoir. Selon un message de l'agence Reuter reçu à l'instant, le Secrétaire général a reçu une plainte selon laquelle les troupes sud-africaines ont massacré

90 personnes au cours des cinq derniers jours du mois de janvier, y compris 11 femmes et 4 enfants, dans l'Ovamboland. Je tenais à faire connaître cette information au Conseil.

124. M. TOURE (Guinée) : J'ai l'honneur, au nom des trois pays africains — la Guinée, la Somalie et le Soudan — de présenter le projet de résolution S/10607/Rev.1, qui a fait l'objet de consultations fructueuses auprès de tous les membres du Conseil de sécurité. Les membres du Conseil se souviendront que, lorsque nous avons présenté le projet initial, son dispositif comportait neuf paragraphes. Dans le nouveau projet, nous n'en avons plus que sept. Nous avons d'autre part préféré — dans l'esprit d'une collaboration très étroite et très fructueuse et dans le désir d'assurer l'harmonie au sein du Conseil — renoncer à certaines des stipulations que contenait à l'origine le préambule pour nous rallier à des formulations plus générales. C'est ainsi que le nouveau texte qui vous est soumis comporte essentiellement des points qui, à notre avis du moins, ont semblé au cours des consultations recueillir l'assentiment d'une grande majorité des membres du Conseil.

125. Pour permettre aux membres du Conseil de pouvoir suivre le projet et de le comparer au texte initial, pour leur faire remarquer également l'effort de coopération combien important auquel les trois auteurs se sont livrés lors des consultations, et enfin pour présenter le fruit de ces consultations, j'aimerais soumettre au Conseil les différentes considérations qui suivent.

126. Dans le premier alinéa du préambule, la formulation demeure la même que dans le projet initial; elle n'apporte aucun élément nouveau. Dans le deuxième alinéa, nous avons repris la formule suivante, déjà acceptée dans les précédentes résolutions et qui, à notre avis, ne donne lieu à aucune contestation :

*"Ayant entendu les déclarations des personnes qui ont été invitées à prendre la parole devant le Conseil sur cette question."*

Le troisième alinéa demeure inchangé; il en est de même du quatrième et du cinquième, avec une légère modification dans ce dernier, que je me permettrai de vous lire :

*"Déplorant le refus du Gouvernement portugais d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité adoptées sur la question des territoires sous administration portugaise, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,"*

127. Cette stipulation, à notre avis, ne comporte aucune allusion, aucun sous-entendu ni aucune réserve, comme cela nous avait été dit, et, comme on peut le remarquer, les auteurs ont tenu largement compte de cette suggestion.

128. Le sixième alinéa, qui n'a pas fait l'objet de contestations, et le septième demeurent, dans le projet révisé, tels qu'ils étaient. Par contre, nous avons, dans le huitième alinéa, la stipulation suivante :

*"Profondément préoccupé par les rapports faisant état de l'emploi de substances chimiques par le Portugal dans*

*ses guerres coloniales contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, et de la Guinée (Bissau),"*

On avait avancé la considération selon laquelle certains membres du Conseil ne pouvaient simplement se fier à de telles déclarations, mais il faut aussi considérer tous les rapports adressés au Conseil et à l'Assemblée générale et qui mentionnent effectivement l'utilisation — et l'inquiétude que cause l'utilisation — d'autres armes, même bactériologiques, par les forces coloniales portugaises. Nous nous sommes donc bornés à faire référence à ces rapports, qui, pour nous, ne font l'objet d'aucun doute dans leur moralité et dans leur véracité. Dans le texte anglais, il y a une petite erreur, que les membres voudront bien corriger eux-mêmes : il faut lire *"reported"* au lieu de *"reputed"*.

129. Dans le neuvième alinéa, qui a également fait l'objet de consultations, nous avons mentionné la légitimité de la lutte des mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), qui exigent l'autodétermination et l'indépendance. J'aimerais faire, là, un petit commentaire. Aucun membre du Conseil ne conteste la légitimité de la lutte des peuples encore sous domination étrangère et qui n'aspirent qu'aux droits légitimes proclamés par la Charte, à savoir le recouvrement de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Par cette formulation, les auteurs estiment qu'ils ne font que reconnaître un fait patent et qui, en lui-même, a été reconnu comme légitime par l'Organisation des Nations Unies elle-même.

130. J'en arrive maintenant au dispositif de notre projet de résolution. Au paragraphe 1, le Conseil de sécurité

*"Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et reconnaît la légitimité de la lutte qu'ils mènent pour jouir de ce droit;"*

131. Au paragraphe 2, le Conseil

*"Condanne le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et toutes les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;"*

Là, les membres du Conseil se souviendront du manque de coopération et du refus systématique, par le Portugal, de réserver à toutes les résolutions de l'Assemblée générale du Conseil de sécurité. Certes, on nous dit souvent — dans l'intimité et même dans les couloirs — qu'on regrette ce manque de coopération du Portugal et son entêtement à maintenir encore sous sa domination des territoires qu'il considère comme le prolongement de sa métropole. Donc là, si nous stipulons, dans le dispositif, que nous condamnons le refus persistant du Portugal, nous ne faisons, par cela, que prouver un fait — s'il était nécessaire encore de le prouver.

132. Au paragraphe 3, nous réaffirmons que la situation créée tant par la politique du Portugal dans ses colonies que par ses provocations incessantes contre les Etats voisins trouble gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain. Cela ne fait plus l'objet d'aucun doute

de par les agressions répétées et les violations de l'espace aérien des territoires des Etats souverains commises par les forces colonialistes portugaises.

133. Au paragraphe 4, qui est l'essentiel des doléances — qui sont également des exigences pour trouver une solution constructive et même une solution finale à la persistance et au maintien du colonialisme portugais dans les pays africains —, il est demandé au Portugal :

a) De reconnaître immédiatement le droit des peuples sous son administration à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

b) D'arrêter immédiatement les guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau);

c) De retirer toutes ses forces militaires;

d) De proclamer une amnistie politique inconditionnelle et le rétablissement des droits politiques démocratiques;

e) De transférer le pouvoir à des institutions politiques librement élues et représentatives de la population, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

134. Dans le paragraphe 5, il est demandé à nouveau au Portugal "de s'abstenir de toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains".

135. Au paragraphe 6, le Conseil

"Demande à tous les Etats de cesser immédiatement d'apporter au Gouvernement portugais toute assistance lui permettant de poursuivre sa répression contre les peuples des territoires qu'il administre, et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la vente et la fourniture d'armes et d'équipement militaire utilisés par le Gouvernement portugais à cette fin, y compris la vente et l'expédition d'équipement et de matériel lui permettant de fabriquer ou d'entretenir des armes et des munitions devant être utilisées dans les territoires sous administration portugaise;"

136. Enfin, au paragraphe 7, le projet de résolution

"Prie le Secrétaire général de s'assurer de l'application de la présente résolution et de faire rapport périodiquement au Conseil de sécurité."

137. Ce projet de résolution révisé est le fruit de consultations fructueuses, laborieuses, et aussi d'une large compréhension de la part des auteurs. Nous voulons espérer sincèrement que ce projet ne subira pas le même sort que le projet des trois Etats sur la Rhodésie. Nous pensons que la leçon que nous venons de tirer du vote qui a été émis sur le projet de résolution relatif à la Rhodésie constitue une amère leçon pour l'Afrique, mais nous espérons que la communauté internationale se rendra compte que la persistance du colonialisme portugais et la guerre de répression menée par le Portugal constituent un danger pour la paix et la sécurité internationales. Partant de ces considérations, les pays africains, confiants dans l'Organisation des Nations Unies et, singulièrement, dans le Conseil de sécurité, peuvent espérer que ce projet de résolution recevra un

appui large et unanime et que le monde entier — les mouvements de libération, ceux qui ont foi en la justice universelle et dans les nobles idéaux de la Charte — ne sera pas déçu par le vote que vous allez émettre.

138. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

139. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) : Nous aussi, nous avons quelques amis en Afrique : des anciens, des nouveaux; ils sont même nombreux, et nous sommes toujours sensibles à leur appel. Nous devons d'ailleurs noter qu'au cours de cette session du Conseil de sécurité nous avons trouvé parmi eux — et notamment parmi les trois membres africains du Conseil — infiniment de compréhension. Je crois qu'ils en ont trouvé également auprès de notre délégation, comme aussi auprès de toutes les délégations occidentales et européennes qui sont venues ici avec le désir de faire de cette session un succès.

140. Nous aurions beaucoup de raisons de faire quelques réserves sur le projet de résolution qui nous est présenté [S/10607/Rev.1] : réserves de détail, réserves de fond également. Nous avons quelque doute sur les méthodes ou sur certaines solutions présentées. Néanmoins, au-delà des détails, au-delà de certaines dispositions, nous pensons qu'il nous faut considérer le fond et qu'il nous faut considérer l'espérance dont a fait état l'ambassadeur de Guinée.

141. Il y a deux dispositions que nous tenons pour essentielles. Il y a, d'abord, la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains. Nous y sommes tous également attachés. Il y a, d'autre part, le droit inaliénable des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à se prononcer librement sur leur destin — principe qui va bien au-delà d'une résolution, même si elle porte un chiffre romain, principe vieux de plusieurs siècles : il s'agit tout simplement du droit à l'indépendance, indépendance à laquelle tous les peuples sont attachés.

142. Or, et c'est ce qui nous importe dans ce projet de résolution, il proclame ce principe d'une manière très nette. Nous savons que les Etats africains, légitimement, y tiennent, et c'est pour répondre à leur appel que nous ne nous opposerons pas au projet qui nous est présenté. Il aurait fallu, sans doute, encore beaucoup de discussions pour que nous soyons complètement en mesure de le voter. Le temps nous manque, ces discussions ne peuvent avoir lieu. Néanmoins, dans un esprit de compréhension que, j'espère, les auteurs du projet apprécieront, malgré nos réserves, notre vote ne sera pas négatif. Nous nous contenterons de nous abstenir.

143. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon gouvernement sur la question de l'occupation et de l'oppression colonialistes portugaises concernant l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau) est bien connue et a été clairement établie à maintes reprises. Nous constatons, en fait, une situation dans laquelle un gouvernement qui reste sourd et aveugle aux forces de

l'histoire parvient à contenir le courant inéluctable de l'histoire grâce à l'aide qu'il reçoit de l'extérieur. Mais nous sommes convaincus que les populations de ces territoires sortiront finalement vainqueurs de leur lutte de libération. Nous voterons pour le projet de résolution S/10607/Rev.1. Nous eussions certes préféré un texte plus ferme et plus concret, mais nous croyons que, même dans sa présentation actuelle, il sera utile pour les peuples qui luttent vaillamment, car il reconnaît la légitimité de la lutte et des objectifs que poursuivent leurs mouvements de libération. Pour ce qui est du Gouvernement yougoslave, il continuera d'apporter à ces mouvements une aide morale, politique et matérielle sous toutes les formes possibles.

144. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais m'arrêter au paragraphe 6 de ce projet de résolution [S/10607/Rev.1]. En Inde, nous avons une grande expérience du colonialisme portugais et nous le connaissons fort bien. A cette heure tardive, je n'importunerai pas le Conseil en parlant de notre expérience, mais je dirai que nous sommes assez préoccupés par ce paragraphe 6, qui ne nous paraît pas suffisamment fort ni précis. On a lancé de nettes accusations, disant que des armes de l'OTAN allaient aux territoires coloniaux. Des démentis tout aussi nets ont été apportés. Tout cela demandera donc une enquête. A part les armes de l'OTAN, le Gouvernement portugais dispose d'autres armes et nous sommes très inquiets de ce que ces armes, d'où qu'elles viennent — achetées sur le marché libre et vendues pour des raisons de profit — pénètrent jusque dans les territoires coloniaux. Nous tenons beaucoup à ce que toutes les sources de fournitures au Portugal qui pourraient être détournées vers les territoires coloniaux soient arrêtées d'une façon ou d'une autre. Le Conseil de sécurité pourrait donc — sinon ce soir, du moins à un stade ultérieur — faire une enquête sur toutes ces plaintes et ces démentis concernant l'origine de la fourniture d'armes aux territoires coloniaux.

145. Le représentant de la France a fait une distinction entre les armes destinées à la défense extérieure et celles destinées à la police intérieure. Quelle que soit la situation en Afrique du Sud, il est bien évident qu'on ne peut appliquer aux colonies portugaises la notion d'armes "pour la défense extérieure".

146. Enfin, nous voudrions faire en sorte qu'aucune arme fournie au Portugal, à la Rhodésie ou à l'Afrique du Sud ne soit utilisée à des fins d'agression contre les territoires voisins ni pour la répression des mouvements de libération.

147. De l'avis de ma délégation, le paragraphe 6 du projet de résolution ne fait pas suffisamment état de ces considérations particulières. Cela ne veut pas dire que nous allons voter contre ce projet ou que nous nous abstenons. Nous voterons en sa faveur, certes; mais, en même temps, j'aimerais que le Conseil garde ces considérations à l'esprit lorsqu'il reviendra sur cette question à New York, et ce le plus tôt possible.

148. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Mon intervention porte sur le projet de résolution soumis par la Guinée, la Somalie et le Soudan [S/10607/

Rev.1]. Je voudrais demander aux auteurs de bien vouloir m'apporter une précision quant à un amendement à ce texte. A l'alinéa c du paragraphe 4 du dispositif, on lit : "de retirer toutes ses forces militaires" alors que le texte initial ajoutait "et autres utilisées actuellement à cette fin" c'est-à-dire qu'il était clair qu'il s'agissait des forces qui sont employées à l'heure actuelle à des fins d'oppression contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). Or, dans le nouveau texte, aucune précision n'est donnée et l'on demande simplement le retrait de toutes les forces militaires de ces territoires. Peut-être pourrait-on rétrograder que les forces militaires qui existent à l'heure actuelle dans ces territoires sont utilisées aux seules fins de répression contre les populations de ces territoires. Cependant, même ainsi, on pourrait théoriquement dire qu'il faut établir une distinction entre le fait de demander le retrait de toutes les forces armées des pays qui, à l'heure actuelle, administrent des territoires et le fait de demander à ces pays de retirer les forces militaires destinées à des fins qui sont contraires aux objectifs de la Charte.

149. Par conséquent, si le texte reste ainsi révisé, ma délégation se verra dans l'obligation d'élever certaines réserves quant à cette partie du projet. Il me faudrait alors demander de nouvelles instructions à mon gouvernement; or nous n'en avons pas le temps. Dans ces conditions, nous espérons que les auteurs réviseront à nouveau ce texte afin qu'il n'y ait pas de malentendus.

150. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Même si certains estiment qu'il est peu précis, ma délégation, quant à elle, se prononcera en faveur du projet de résolution S/10607/Rev.1, étant donné que ce texte tend à appuyer les mouvements d'indépendance qui existent dans les colonies portugaises d'Afrique. Le Panama se met résolument du côté des peuples qui luttent pour leur indépendance et s'oppose à la domination coloniale en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau). La politique du Portugal à l'égard des territoires placés sous sa domination n'a pas l'assentiment de mon gouvernement qui, à diverses reprises, a eu l'occasion de s'exprimer en faveur de l'autodétermination et de la liberté pour ces populations.

151. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais attirer l'attention du Secrétariat sur le fait qu'une imprécision s'est glissée dans la traduction russe de l'alinéa c du paragraphe 4. Dans le texte anglais, on peut lire : "to withdraw all its armed forces". Dans le texte russe, le mot "all" a été omis et j'aimerais qu'on l'y ajoute.

152. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je viens de demander aux auteurs du projet s'ils pouvaient modifier légèrement ce texte. J'ai expliqué la position de ma délégation devant le Conseil avec franchise. Si le nouveau texte n'est pas amendé, ma délégation, à grand regret, devra s'abstenir lors du vote.

153. M. TOURE (Guinée) : Au nom des auteurs, je dirai que nous sommes très sensibles à l'appel que nous a lancé le représentant du Japon. Nous savons qu'il existe entre le Japon et les peuples africains des liens d'amitié et de

solidarité profondes. Mais le dispositif de notre texte est si concis, clair et précis que nous aurions souhaité que le représentant du Japon nous fasse une proposition concrète, que les auteurs seraient prêts à examiner.

154. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Pour répondre au représentant de la Guinée, je propose que l'alinéa c du paragraphe 4 soit modifié de façon à se lire comme suit :

"De retirer toutes ses forces militaires actuellement utilisées pour des actes de répression à l'encontre des populations de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau)";

155. M. GHALIB (Somalie) [interprétation de l'anglais] : J'aimerais remercier le représentant du Japon de cette proposition constructive mais, avant que nous n'acceptions cet amendement, pourrait-il nous assurer qu'il n'a pas en vue d'autres suggestions ou modifications ?

156. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Je n'ai pas d'autres amendements à présenter.

157. M. GHALIB (Somalie) [interprétation de l'anglais] : En ce cas, et bien que les auteurs n'aient pas eu le temps de se consulter, je puis sans hésitation, en leur nom et au nom des peuples intéressés, accepter la proposition en question, car elle est conforme aux explications que j'ai données.

158. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ma qualité de représentant du SOUDAN, je puis dire que ma délégation, qui est également auteur de ce projet de résolution, est prête, dans un esprit de conciliation, à accepter cet amendement, bien que nous ayons du mal à croire que des forces portugaises quelles qu'elles soient, si elles sont stationnées dans ces territoires, s'y trouvent en tant que touristes; elles sont là pour la répression.

159. M. TOURE (Guinée) : Il va sans dire qu'étant l'un des auteurs de ce texte la délégation de la République de Guinée se rallie entièrement à la position des deux autres membres africains du Conseil.

160. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Je remercie les auteurs du projet de résolution d'avoir accepté l'amendement que j'ai proposé.

161. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/10607/Rev.1, tel qu'il a été amendé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Chine, Guinée, Inde, Japon, Panama, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Argentine, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 9 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté<sup>5</sup>.*

<sup>5</sup> Voir résolution 312 (1972).

162. Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons entendre maintenant les membres du Conseil qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

163. M. HUANG Hua (Chine) [traduction du chinois] : La délégation chinoise vient de se prononcer en faveur de deux projets de résolution : l'un portant sur la question des colonies portugaises et l'autre sur la question de l'apartheid en Afrique du Sud. Mais nous estimons qu'il faut souligner que ces résolutions omettent d'inviter tous les pays et tous les peuples du monde à exprimer leur solidarité et leur soutien pour la lutte légitime des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), de même qu'elles ne condamnent ni les Etats-Unis, ni le Royaume-Uni, ni les autres pays qui violent l'embargo sur les armements et appuient les autorités coloniales portugaises et le régime raciste d'Afrique du Sud dans divers domaines. Ces résolutions ne sont donc pas satisfaisantes.

164. Les séances que le Conseil de sécurité tient actuellement en Afrique touchent à leur fin. Du fait de l'obstruction de certaines grandes puissances, ces séances n'ont pas apporté les résultats escomptés. Néanmoins, il est clair pour tous que la lutte légitime des peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau), du Zimbabwe, de la Namibie, de l'Azanie et d'autres pays africains contre l'impérialisme et le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme a pris les proportions d'un torrent impétueux. Ils compteront sur leur propre unité et leur propre combat; ils surmonteront tous les obstacles qui s'opposent à leur avance; ils écraseront l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme et conquerront leur libération et leur indépendance nationale. Aucune force sur terre ne pourra détourner la marche en avant des peuples du continent africain. Quoi qu'il advienne dans le monde, le Gouvernement et le peuple chinois seront, comme ils l'ont toujours été, résolument aux côtés des peuples africains et les soutiendront fermement dans leur lutte légitime jusqu'à ce qu'ils soient finalement victorieux.

165. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation fait siens les objectifs et les raisons qui ont poussé la Guinée, la Somalie et le Soudan à soumettre le projet de résolution sur les territoires portugais que le Conseil vient d'adopter.

166. Comme je l'ai déclaré en expliquant la position générale de la délégation italienne sur tous les points discutés au cours de ces réunions extraordinaires du Conseil de sécurité en Afrique, ma délégation continue à penser que les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) devraient être en mesure d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous étions donc d'accord sur ce point, qui est inscrit dans le projet de résolution des trois puissances. Nous étions également d'accord sur certains autres points, comme l'était la délégation française. Cependant, le projet de résolution dans sa forme révisée n'a été présenté que ce soir et ma délégation n'a pas été à même d'en étudier toutes les dispositions, dont certaines soulèvent des problèmes juridiques délicats, ni de demander des instructions à mon gouvernement. Nous apprécions à coup sûr les efforts des

auteurs pour améliorer certaines parties du texte. Toutefois, en l'absence d'instructions, nous avons dû nous abstenir lors du vote, comme nous l'aurions fait pour le texte initial.

167. M. NAKAGAWA (Japon) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution parce qu'elle appuie pleinement les aspirations légitimes des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance.

168. Je voudrais souligner que, respectant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Gouvernement japonais applique et continuera d'appliquer la politique qui consiste à ne pas autoriser la vente ou la fourniture d'armes, d'équipement et de matériel militaires au Gouvernement portugais. En outre, le Japon n'a jamais offert et n'a pas l'intention d'offrir dans l'avenir au Gouvernement portugais une aide quelconque qui lui permettrait de poursuivre sa politique coloniale d'oppression.

169. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : N'ayant plus d'orateurs inscrits sur ma liste, je voudrais faire, en conclusion, la déclaration qui suit.

170. Au moment où la dernière séance de la réunion que le Conseil de sécurité a tenue à Addis-Abeba, en Afrique, va se terminer, je voudrais résumer très brièvement ce que j'estime être le résultat de notre décision historique de tenir des séances hors du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour examiner les questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, ainsi que l'application des résolutions pertinentes du Conseil.

171. Ce furent des séances sans précédent, non seulement en raison du lieu où elles ont été tenues, mais aussi parce que, pour la première fois, le Conseil de sécurité a pu consacrer toute son attention à une revue d'ensemble des graves problèmes politiques qui préoccupent actuellement au plus haut point les gouvernements et les peuples du continent africain. J'estime aussi que, grâce à ces séances, nous, les membres du Conseil de sécurité, nous avons acquis individuellement et collectivement une perception plus profonde de ces problèmes et avons compris la mesure dans laquelle ils sont une source de préoccupation et de souci très graves pour les gouvernements et les peuples africains.

172. Nous avons également pu constater avec quelle ferveur l'Afrique est résolue, par l'intermédiaire de ses gouvernements et des mouvements de libération dans les territoires captifs, à restituer leur indépendance à ces territoires et à balayer de son sol les vestiges branlants du colonialisme. Aucune force sur terre ne peut immobiliser l'histoire.

173. En tant qu'Africain et en tant que président du Conseil de sécurité, je suis heureux de sentir qu'en venant tenir ses séances en Afrique le Conseil a pu, de son côté, éveiller chez les gouvernements et les peuples africains un intérêt et une compréhension plus grands à l'égard de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du Conseil de sécurité.

174. En répondant à la demande de l'Organisation de l'unité africaine de tenir ces séances sur le sol africain, le Conseil a aidé les gouvernements et les peuples d'Afrique à avoir une conscience plus vive du fonctionnement et des buts des Nations Unies, les incitant ainsi à recourir au maximum à l'Organisation en tant qu'instrument dirigé contre les intentions cruelles du colonialisme, contre les dogmes pétrifiés des préjugés raciaux et contre l'exploitation de l'homme par l'homme.

175. Tout en étant heureux que le Conseil ait pu adopter des résolutions positives sur certains des principaux problèmes africains et reconnaissant à ceux qui ont été en mesure de l'appuyer, nous regrettons qu'il n'en ait pas été de même pour certaines des questions les plus brûlantes de notre continent. La logique invoquée par certains d'entre nous pour justifier leur inaction ou leur impuissance sur ces questions nous échappe. Il y a des questions sur lesquelles aucun esprit équitable ne peut demeurer neutre. Je pense que ceux d'entre nous qui sont de langue anglaise auraient dû être les premiers à apprendre chez l'historien des peuples anglophones, sir Winston Churchill, qu'il est immoral de rester neutre entre l'incendie et les pompiers.

176. L'Afrique a ses réalités et ses problèmes et, comme je l'ai dit hier, ces réalités et ces problèmes ne pourront jamais être vus clairement à travers le prisme déformant de l'intérêt personnel. Nos problèmes sont humains et ne nous y trompons pas — l'homme ne peut appartenir à l'humanité qu'en abandonnant l'égoïsme et l'intérêt personnel.

177. Je voudrais également, en votre nom, remercier le Secrétariat de son aide consciencieuse et efficace et le Secrétaire général pour les qualités politiques, la sagesse et le dévouement dont il n'a cessé de marquer nos débats et nos consultations. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses fonctions nouvelles et ingrates, dont l'expérience a prouvé qu'elles ressemblaient au labeur interminable de Sisyphe. Certaines des tristes constatations de ce soir le prouvent bien.

178. Avant de lever cette séance, je voudrais parler d'une autre question, à savoir les sentiments de gratitude qu'éprouvent les membres du Conseil pour l'hospitalité dont ils ont joui ici, à Addis-Abeba. A ce propos, j'ai été autorisé à faire, au nom de tous les membres du Conseil, une déclaration suivante qui est un consensus exprimant notre reconnaissance à l'égard du pays hôte :

"Le 19 janvier 1972, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 308 (1972), par laquelle il décidait de tenir à Addis-Abeba, du 28 janvier au 4 février 1972, des réunions consacrées à l'examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et à l'application des résolutions pertinentes du Conseil.

"Conformément à cette résolution, le Conseil de sécurité s'est réuni à Addis-Abeba et y a tenu ses 1627<sup>ème</sup> à 1639<sup>ème</sup> séances. Au cours de ces réunions, les membres du Conseil ont écouté avec grand intérêt les allocutions prononcées par Sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie et par le Président de la République islamique de

Mauritanie, l'actuel Président de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que les déclarations des représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies invités à prendre part aux débats du Conseil, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur provisoire, et des 13 personnes invitées, conformément à l'article 39, à fournir au Conseil des renseignements concernant les questions soumises à son examen.

"Pendant leur séjour en Afrique, les membres du Conseil de sécurité ont également accepté avec gratitude l'invitation du Gouvernement de la République démocratique somalie à se rendre à Mogadiscio, la capitale, pour y rencontrer le Président et les principaux membres du Gouvernement.

"Avant de terminer leurs réunions à Addis-Abeba, les membres du Conseil de sécurité ont prié le Président du Conseil d'exprimer à sa Majesté Impériale l'Empereur d'Ethiopie et au Gouvernement éthiopien leur respectueuse gratitude pour l'invitation adressée au Conseil ainsi que pour la généreuse hospitalité et les témoignages constants de courtoisie et de serviabilité dont ils avaient été l'objet pendant leur séjour à Addis-Abeba. Ils ont en outre prié le Président d'assurer le Gouvernement et le peuple éthiopiens, et en particulier les autorités et la population d'Addis-Abeba, que les membres du Conseil et tous ceux qui les accompagnaient garderaient toujours le souvenir de l'accueil chaleureux qui leur avait été fait.

"De plus, les membres du Conseil de sécurité tiennent à exprimer au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies leur reconnaissance sincère pour l'effort remarquable que lui-même et son personnel ont fourni pour assurer le fonctionnement harmonieux et efficace des services nécessaires pour les réunions du Conseil. Les membres du Conseil tiennent également à exprimer leurs remerciements et leur reconnaissance au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique et à son personnel pour l'aide précieuse qu'ils leur ont apportée dans ce domaine."

179. Ceci devrait normalement clore nos travaux. Cependant, le Ministre des affaires étrangères d'Ethiopie a indiqué qu'il souhaitait faire une déclaration. En conséquence, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je l'invite maintenant à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

180. M. Minas HAILE (Ethiopie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention d'intervenir mais, après avoir entendu tant de paroles affables adressées à Sa Majesté Impériale Haïlé Sélassié Ier, mon auguste souverain, au Gouvernement et au peuple éthiopiens, je ne peux faire moins que de répondre à de tels sentiments.

181. Je tiens à dire aux membres du Conseil que nous avons considéré comme un privilège la tenue en Afrique de cette réunion historique du Conseil de sécurité, la première qui ait jamais eu lieu en Afrique. Quand nous avons exprimé notre désir de recevoir le Conseil dans notre capitale, nous comprenions parfaitement bien l'importance historique que cela représenterait et les conséquences que cela pourrait avoir sur les événements en Afrique. Je suis convaincu que l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été dans le passé aussi proche des peuples africains — qui ont tellement besoin de son assistance — qu'au cours de cette dernière semaine lorsque le Conseil s'est réuni ici.

182. Même si les réalisations du Conseil à la fin de cette session n'ont pas été aussi importantes que les Africains l'avaient généralement espéré — et en particulier ceux qui sont encore sous domination coloniale —, le fait que le Conseil ait pu se réunir sur le sol africain est en soi, comme le Secrétaire général l'a lui-même déclaré, une réussite. Il ne fait aucun doute que cela encouragera davantage les peuples africains sous domination étrangère à penser que, finalement, leurs problèmes méritent l'attention qui leur a été trop longtemps refusée. Cela devrait également servir d'avertissement aux régimes coloniaux pour qu'ils comprennent que l'Organisation des Nations Unies est prête, de plus en plus, à examiner de très près, et avec un esprit critique, les systèmes d'oppression qu'ils ont établis.

183. A cet égard, le fait que le Conseil de sécurité ait eu la possibilité d'entendre ici même les représentants d'Etats africains indépendants ainsi que ceux des mouvements de libération nationale constitue un élément important.

184. Je n'éprouve non plus aucun doute quant au fait que les colons de Rhodésie, d'Afrique du Sud et du Portugal, qui, par manque de renseignements, avaient été préparés à croire au pire en ce qui concerne les aspirations africaines, auront pu prendre conscience de la réalité par suite des nouvelles qui ont pu filtrer à travers les murs de la censure que leurs régimes ont érigés pour empêcher un libre échange d'idées.

185. Pour toutes ces raisons, je voudrais rendre hommage à la sagesse des membres du Conseil de sécurité lorsqu'ils ont décidé de se réunir sur le sol africain pour discuter des questions relatives à l'indépendance et à la paix en Afrique.

186. Je voudrais encore une fois exprimer ma gratitude et mes remerciements sincères pour les paroles aimables adressées à mon auguste souverain, au Gouvernement et au peuple éthiopiens.

*La séance est levée le samedi 5 février, à 1 h 30.*